

2. Session du Comité International Olympique

MAI, 1926.

Le Comité International Olympique se réunira à Lisbonne du 2 au 7 mai 1926.

La séance d'Ouverture se tiendra le lundi 2 mai à 15 h., à l'Hôtel de Ville de Lisbonne.

Les séances auront lieu tous les jours à 10 h. et à 15 h.

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Président.
2. Etude du Voeu transmis à Prague au CIO par les Fédérations Internationales.
3. Modifications aux Statuts.
4. Election à la Commission Exécutive.
5. Etude du Voeu du Congrès de Prague, relatif aux Jeux de Chamonix.
6. Proposition de la Fédération Internationale de Gymnastique: Une Fédération par Sport.
MM. Cazalet et Nerman seront convoqués le mercredi 4 mai à 10 heures.
7. Règlement des Congrès Olympiques.
Le Colonel Thompson et M. Paul Rousseau seront convoqués le jeudi 5 mai à 10 heures.
8. Etude des requêtes des Fédérations Internationales de Lawn-Tennis, de Tir de Chasse et de Poids et Haltères.
9. Rapport du Marquis de Polignac sur le prix d'Aéronautique.
10. Jeux de la IXe Olympiade.
11. Jeux de la Xe Olympiade.
12. Jeux Africains.
13. Jeux de l'Amérique Centrale.
14. Mesures à prendre contre l'emploi abusif du titre Olympiques attribué à certains Jeux.
15. Attribution de la Coupe Olympique pour 1927.
16. Divers.

N. B. Les modifications aux Statuts ne peuvent avoir force de loi qu'à condition d'avoir réuni les suffrages favorables des deux tiers des membres inscrits au moment où le vote a lieu.

Pour la Commission Exécutive.

Le Secrétaire.

P. O.

A. G. Berdez.

—————::—————

3. ELECTION D'UN MEMBRE POUR LA GRECE.

Monsieur Georges Averoff a été élu Membre du C. I. O.

—————::—————

4. DES DROITS ET DES DEVOIRS DU COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE, DES COMITES OLYMPIQUES NATIONAUX ET DES FEDERATIONS INTERNATIONALES

J'ai promis à Prague de traiter cette question; je tiens parole afin que dorénavant nul n'en ignore.

Les Jeux Olympiques sont dirigés par le Comité International Olympique en collaboration avec les Fédérations Internationales et organisés par les Comités Olympiques Nationaux.

Cette situation crée à chacun de ces organismes des droits et des devoirs, qui sont les suivants:
Le C.I.O. rédige le Protocole des Jeux,
en établit le Programme Général,

et décide de la qualification des athlètes AMATEURS, admis à y prendre part ;

désigne enfin le lieu de la célébration de chaque Olympiade.
...La Commission Exécutive du C.I.O. se constitue en Jury d'Honneur pendant la durée des Jeux.

Les COMITES OLYMPIQUES NATIONAUX reçoivent et transmettent les Engagements, qui leur sont envoyés par les Fédérations Nationales, après avoir contresigné la déclaration attestant que chaque concurrent est amateur, conformément à la définition de sa Fédération et aux Règles Olympiques de l'Amateurisme;

Ils doivent, s'il y a des éléments dissidents, chercher le moyen d'aplanir avec les Fédérations Nationales les difficultés qui pourraient se présenter;

Ils appliquent les sanctions prononcées par le Jury d'Honneur; Ils organisent la participation de leurs nationaux aux Jeux, s'occupent du voyage, du logement etc.

Ils dirigent et sont responsables de l'organisation matérielle des Jeux d'une Olympiade, conformément aux Règles et Protocole des Jeux Olympiques, et fournissent toutes les installations nécessaires, lorsque les Jeux sont attribués à leur pays.

Les FEDERATIONS INTERNATIONALES dont les Règlements Techniques sont appliqués: décident du nombre d'EPREUVES pour chaque sport, après accord avec la Commission Exécutive du C. I. O. Fixent chacune dans leur sport, le nombre d'engagements pour chaque épreuve, dans le cadre des limites fixées par les Règles Générales;

Ont le contrôle des INSTALLATIONS SPORTIVES ainsi que le contrôle technique des CONCOURS;

Désignent les Jurys de Terrain et les Jurys d'Appel;

Reçoivent et statuent en dernier ressort sur les Réclamations. Des CONGRES TECHNIQUES qui se composent des membres du C. I. O. ainsi que des représentants des C.O.N. et des F. I. sont, s'il y a lieu, appelés à trancher les questions, mises à l'ordre du jour, par le C. I. O. au moment de la convocation qu'il adresse aux intéressés.

Le C.I.O. comme l'exposé qui précède permet de s'en rendre compte, a abandonné aux F.I. toute la partie technique, ne conservant pour lui que le côté pédagogique et moral.

Par l'intermédiaire de ses représentants auprès des Nations et en collaboration avec les C. O. N., il s'efforce dans l'intervalle des Jeux de remplir son rôle, en poussant par tous les moyens d'action dont il dispose au développement de l'éducation physique de la jeunesse et à la culture des Sports à tout âge, ainsi qu'au respect de la discipline et de la loyauté sportives et cherche à ramener la paix, l'union et la bonne entente parmi les différents groupes comme parmi les différents peuples.

Les Jeux Olympiques, rénovés en 1894, hier les Jeux d'Extrême Orient et ceux de l'Amérique Latine, demain les Jeux Africains et ceux de l'Amérique Centrale, sont les résultats heureux des efforts combinés du C.I.O. des C. O. N. et des F. I.

Ils constituent le criterium sportif des races.

Le degré de perfection que ces mêmes races atteindront dans l'avenir dépend en grande partie du maintien de la collaboration de ces trois organismes et du respect de leurs privilèges respectifs

Les membres du C.I.O. sont la liaison entre le C. I. O. et les Nations. Les C. O. N. sont la liaison entre le C.I.O. et les Fédérations Nationales. Il n'existe pas de liaison entre les Fédérations Internationales et le C. I. O.

Elles y ont droit; elle est nécessaire: c'est une lacune à combler. Il faut trouver une formule, qui leur donne satisfaction et qui soit en même temps compatible avec notre Charte Fondamentale.

On la trouvera.

Baillet - Latour.